

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2013

---

**ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
M. Verchère

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 12,5 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir le seuil de suffrages permettant à un candidat de concourir au second tour d'une élection cantonale.

L'abaissement du seuil à 10 % pour le passage d'un candidat au second tour conduirait inévitablement à la multiplication de triangulaires, et ne favoriserait pas une meilleure lisibilité du scrutin pour les électeurs.

De plus avec l'abaissement à 10 % des inscrits comme seuil du maintien au second tour, démontre bien les intentions politiques, voire politiciennes du Gouvernement.

A l'évidence, cette volonté délibérée de démultiplier les triangulaires a pour objet unique d'affaiblir l'opposition de droite et de favoriser incontestablement et volontairement le maintien des extrêmes.

Cette disposition met en pleine lumière la manipulation électorale qui se cache derrière cet abaissement de seuil !

Il faut savoir qu'aux dernières cantonales, si le seuil avait été de 10 % au lieu de 12,5 %, le nombre de triangulaires aurait été multiplié par cinq. On voit bien l'instrumentalisation des extrêmes par la majorité qui motive l'abaissement du seuil de maintien au second tour.